## **AVIS PUBLIC**

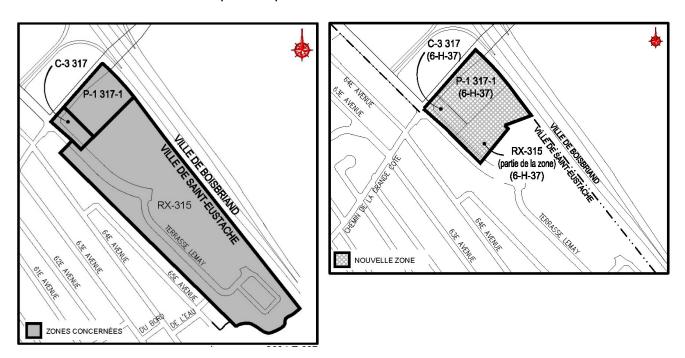


Premier projet de règlement numéro 1675-421 modifiant le règlement numéro 1675 de zonage

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 26 août 2024, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 1675-421 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Ce projet de règlement vise à créer la zone 6-H-37 à même les zones P-1 317-1 et C-3 317 ainsi qu'à même une partie de la zone RX-315 dans le but de permettre les usages résidentiels « H-06: Multifamiliale (9 à 12 logements) », « H-07: Multifamiliale (+ de 12 logements) » et de permettre l'usage commercial « C-01 : Quartier » en occupation mixte. Les futurs bâtiments à être érigés devront avoir un minimum de 3 étages et un maximum de 8 étages. Il sera soumis à une consultation publique qui aura lieu le lundi 16 septembre 2024, à 19 heures, à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Veuillez-vous référer aux croquis ci-après :



Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe de la Ville, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Août 2024 / Avis public du 29 août 2024 - Premier projet de règlement numéro 1675-421 modifiant le règlement numéro 1675 de zonage et également disponible à la section Ville / Vie démocratique / Séances du conseil / Projets - résolutions (PPCMOI) / règlements - Séance ordinaire du 26 août 2024.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil du 26 août dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <a href="https://www.saint-eustache.ca/ville/viedemocratique/seances-du-conseil">https://www.saint-eustache.ca/ville/viedemocratique/seances-du-conseil</a>.

Fait à Saint-Eustache, ce 27e jour d'août 2024.

La greffière, Isabelle Boileau



#### PREMIER PROJET DU 2024-08-26

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1675-421

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1675 de zonage;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement numéro 1675 de zonage, est modifié en créant la zone 6-H-37 à même les zones P-1 317-1 et C-3 317 ainsi qu'à même une partie de la zone RX-315, le tout tel que représenté au plan 2024-Z-837, 1 de 1, préparé par le Service de l'urbanisme le 7 mai 2024 et joint au présent règlement comme annexe « 1 », pour en faire partie intégrante.
- **2.** L'annexe B dudit règlement est modifiée en créant la grille des usages et des normes de la zone « 6-H-37 » de manière à permettre:
  - La classe d'usages H-06 : Habitation multifamiliale de 9 à 12 logements;
  - La classe d'usages H-07 : Habitation multifamiliale de plus de 12 logements;
  - La classe d'usages C-01 : Commerce de quartier en occupation mixte;
  - Permettre des bâtiments de 3 à 8 étages;

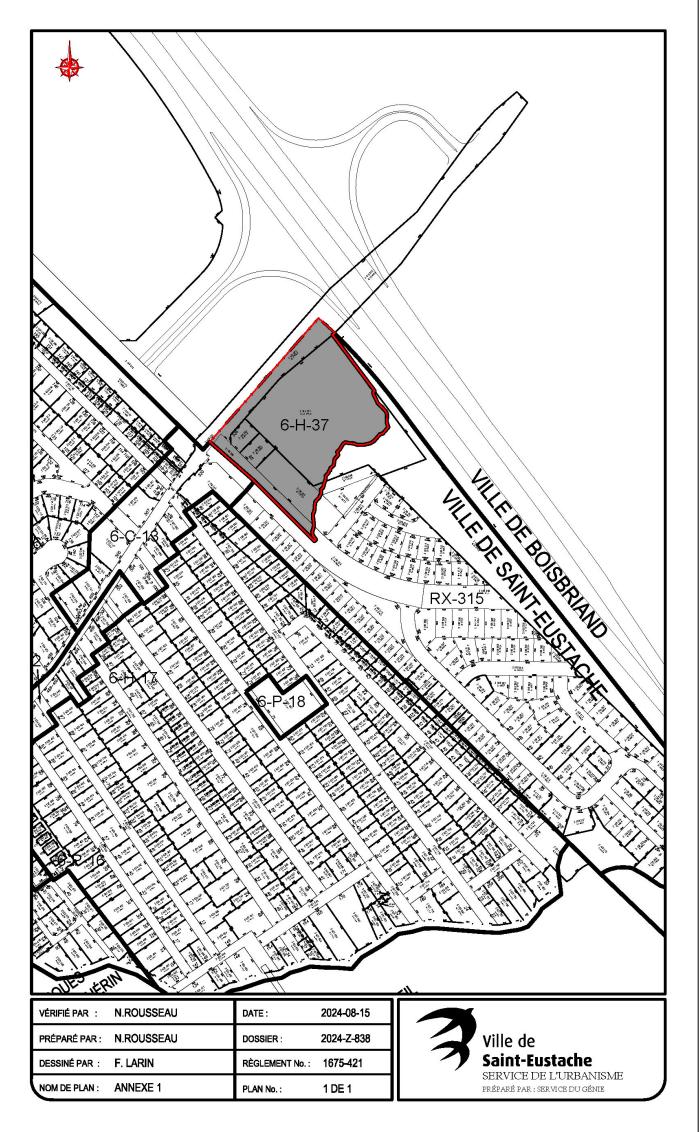
et d'y introduire les normes spécifiques et notes applicables.

Cette grille des usages et des normes est jointe au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## Règlement 1675-421 VILLE DE SAINT-EUSTACHE

#### **ANNEXE 1**



# Règlement 1675-421 VILLE DE SAINT-EUSTACHE



						NORM					
	CLASSES PHILADES PERMITES										
	CLASSES D'USAGES PERMISES										
	H: HABITATION									1	
	H-01 : Unifamiliale										
	H-02 : Bifamiliale										
	H-03 : Trifamiliale										
	H-04 : Multifamiliale (4 à 6 logements)										
	H-05 : Multifamiliale (7 à 8 logements)										
	H-06 : Multifamiliale (9 à 12 logements)	•									
	H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements)		•	•							
	H-08 : Résidence en commun			_							
	C: COMMERCE							1		1	
	C-01 : Quartier	•	•	•							
	C-02 : Local										
	C-03 : Commerce de gros										
מ	C-04 : Commerce régional										
4	C-05 : Divertissement										
Í	C-06 : Automobile type 1										
꿈							1				
4	C-07 : Automobile type 2										
L	C-08 : Automobile type 3										
J.	C-09 : Automobile type 4										
9	C-10 : Hébergement, type 1										
í	C-11 : Hébergement, type 2										
_	I: INDUSTRIE										
<b>o</b>	I-01 : Industrie										
	I-02 : Industrie légère										
	I-02 : Industrie legere I-03 : Industrie lourde										
	P: PUBLIC						1				
	P-01 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
	P-02 : Service public										
	P-03 : Infrastructure et équipement										
	A: AGRICULTURE										
	A-01 : Agricole, type 1										
	A-02 : Agricole, type 2										
	A-03 : Agricole, type 3										
	A-04: Agricole, type 4										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
_											
	NORMES										
	NORMES										
	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT	•	•	•							
	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée	•	•	•							
	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée	•	•	•							
•	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë	•	•	•							
2	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT		-								
	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m)	18	18	25							
5	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²)		-								
5	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m)		-								
Į O O	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²)		-								
5	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale	18	18	25							
CILIQUI	NORMES  STRUCTURE DU BÂTIMENT  Isolée  Jumelée  Contiguë  DIMENSIONS DU BÂTIMENT  Largeur minimale (m)  Superficie de bâtiment minimale (m²)  Superficie de planchers minimale (m²)  Hauteur en étage(s) minimale  Hauteur en étage(s) maximale	18	18	25							
FCILIQU	NORMES  STRUCTURE DU BÂTIMENT  Isolée  Jumelée  Contiguë  DIMENSIONS DU BÂTIMENT  Largeur minimale (m)  Superficie de bâtiment minimale (m²)  Superficie de planchers minimale (m²)  Hauteur en étage(s) minimale  Hauteur en étage(s) maximale  Hauteur en mètres minimale	18	18	25							
FCILIQU	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale	18	18	25							
SPECIFICO	NORMES  STRUCTURE DU BÂTIMENT  Isolée  Jumelée  Contiguë  DIMENSIONS DU BÂTIMENT  Largeur minimale (m)  Superficie de bâtiment minimale (m²)  Superficie de planchers minimale (m²)  Hauteur en étage(s) minimale  Hauteur en mètres minimale  Hauteur en mètres maximale  Hauteur en mètres maximale  DENSITÉ D'OCCUPATION	18 3 4	18 3 4	25 4 8							
es se ectriçoi	NORMES  STRUCTURE DU BÂTIMENT  Isolée  Jumelée  Contiguë  DIMENSIONS DU BÂTIMENT  Largeur minimale (m)  Superficie de bâtiment minimale (m²)  Superficie de planchers minimale (m²)  Hauteur en étage(s) minimale  Hauteur en mètres minimale  Hauteur en mètres maximale  Hauteur en mètres maximale  DENSITÉ D'OCCUPATION  Occupation du terrain minimale (%)	18	18	25							
es se ectriçoi	NORMES  STRUCTURE DU BÂTIMENT  Isolée  Jumelée  Contiguë  DIMENSIONS DU BÂTIMENT  Largeur minimale (m)  Superficie de bâtiment minimale (m²)  Superficie de planchers minimale (m²)  Hauteur en étage(s) minimale  Hauteur en mètres minimale  Hauteur en mètres maximale  Hauteur en mètres maximale  DENSITÉ D'OCCUPATION	18 3 4	18 3 4	25 4 8							
MES SPECIFIQUE	NORMES  STRUCTURE DU BÂTIMENT  Isolée  Jumelée  Contiguë  DIMENSIONS DU BÂTIMENT  Largeur minimale (m)  Superficie de bâtiment minimale (m²)  Superficie de planchers minimale (m²)  Hauteur en étage(s) minimale  Hauteur en mètres minimale  Hauteur en mètres maximale  Hauteur en mètres maximale  DENSITÉ D'OCCUPATION  Occupation du terrain minimale (%)	18 3 4	18 3 4	25 4 8							
RIMES SPECIFIQUE	NORMES  STRUCTURE DU BÂTIMENT  Isolée  Jumelée  Contiguë  DIMENSIONS DU BÂTIMENT  Largeur minimale (m)  Superficie de bâtiment minimale (m²)  Superficie de planchers minimale (m²)  Hauteur en étage(s) minimale  Hauteur en mètres minimale  Hauteur en mètres maximale  DENSITÉ D'OCCUPATION  Occupation du terrain minimale (%)	18 3 4	18 3 4	25 4 8							
ORIMES SPECIFIQUI	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale DENSITÉ D'OCCUPATION Occupation du terrain minimale (%) Nombre logements/terrain maximale (m²) MARGES	18 3 4 18 30	18 3 4 18	25 4 8							
ORIMES SPECIFIQUI	NORMES  STRUCTURE DU BÂTIMENT  Isolée  Jumelée  Contiguë  DIMENSIONS DU BÂTIMENT  Largeur minimale (m)  Superficie de bâtiment minimale (m²)  Superficie de planchers minimale (m²)  Hauteur en étage(s) minimale  Hauteur en mètres minimale  Hauteur en mètres maximale  Hauteur en mètres maximale  DENSITÉ D'OCCUPATION  Occupation du terrain minimale (%)  Nombre logements/terrain maximal (m²)  MARGES  Avant minimale (m)	18 3 4 18 30	18 3 4 18 30	25 4 8							
ORIMES SPECIFIQUI	NORMES  STRUCTURE DU BÂTIMENT  Isolée  Jumelée  Contiguë  DIMENSIONS DU BÂTIMENT  Largeur minimale (m)  Superficie de bâtiment minimale (m²)  Superficie de planchers minimale (m²)  Hauteur en étage(s) minimale  Hauteur en mètres minimale  Hauteur en mètres maximale  DENSITÉ D'OCCUPATION  Occupation du terrain minimale (%)  Nombre logements/terrain maximal (m²)  MARGES  Avant minimale (m)  Avant maximale (m)	18 3 4 18 30	18 3 4 18 30	25 4 8 30							
ORIMES SPECIFIQUI	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale DENSITÉ D'OCCUPATION Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m)	18 3 4 18 30 6 8 4.5	18 3 4 18 30 6 8 4.5	25 4 8							
ORMES SPECIFIQUE	NORMES  STRUCTURE DU BÂTIMENT  Isolée  Jumelée  Contiguë  DIMENSIONS DU BÂTIMENT  Largeur minimale (m)  Superficie de bâtiment minimale (m²)  Superficie de planchers minimale (m²)  Hauteur en étage(s) minimale  Hauteur en mètres minimale  Hauteur en mètres maximale  DENSITÉ D'OCCUPATION  Occupation du terrain minimale (%)  Nombre logements/terrain maximal (m²)  MARGES  Avant minimale (m)  Avant maximale (m)	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9	25 4 8 30 8							
ORIMES SPECIFIQUI	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale DENSITÉ D'OCCUPATION Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m)	18 3 4 18 30 6 8 4.5	18 3 4 18 30 6 8 4.5	25 4 8 30							
NORMES SPECIFIQUE	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale DENSITÉ D'OCCUPATION Occupation du terrain minimale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m)	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9	25 4 8 30 8							
NORMES SPECIFIQUE	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mitres maximale DENSITÉ D'OCCUPATION Occupation du terrain minimale (%) Nombre logements/terrain maximale (m²) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9	25 4 8 30 8							
NORMES SPECIFIQUE	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale DENSITÉ D'OCCUPATION Occupation du terrain minimale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9	25 4 8 30 8 8							
NORMES SPECIFIQUE	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale DENSITÉ D'OCCUPATION Occupation du terrain minimale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m)	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9	25 4 8 30 8 8 10							
INDIVISION TO CALL TOOL	NORMES  STRUCTURE DU BÂTIMENT  Isolée  Jumelée  Contiguë  DIMENSIONS DU BÂTIMENT  Largeur minimale (m)  Superficie de bâtiment minimale (m²)  Superficie de planchers minimale (m²)  Hauteur en étage(s) minimale  Hauteur en mètres minimale  Hauteur en mètres maximale  DENSITÉ D'OCCUPATION  Occupation du terrain minimale (%)  Nombre logements/terrain maximal (m²)  MARGES  Avant minimale (m)  Latérale minimale (m)  Latérales totales minimales (m)  Lottissement  TERRAIN  Largeur minimale (m)  Profondeur minimale (m)  Profondeur minimale (m)	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9	25 4 8 30 8 8 10							
NORMES SPECIFIQUE	NORMES  STRUCTURE DU BÂTIMENT  Isolée  Jumelée  Contiguë  DIMENSIONS DU BÂTIMENT  Largeur minimale (m)  Superficie de bâtiment minimale (m²)  Superficie de planchers minimale (m²)  Hauteur en étage(s) minimale  Hauteur en mètres minimale  Hauteur en mètres minimale  Hauteur en mètres maximale  DENSITÉ D'OCCUPATION  Occupation du terrain minimale (%)  Nombre logements/terrain maximal (m²)  MARGES  Avant minimale (m)  Latérale minimale (m)  Latérales totales minimales (m)  Lottissement  TERRAIN  Largeur minimale (m)  Profondeur minimale (m)  Superficie minimale (m)  Superficie minimale (m²)	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9	25 4 8 30 8 8 10							
NORMES SPECIFIQUE	NORMES  STRUCTURE DU BÂTIMENT  Isolée  Jumelée  Contiguë  DIMENSIONS DU BÂTIMENT  Largeur minimale (m)  Superficie de bâtiment minimale (m²)  Superficie de planchers minimale (m²)  Hauteur en étage(s) minimale  Hauteur en mètres minimale  Hauteur en mètres maximale  DENSITÉ D'OCCUPATION  Occupation du terrain minimale (%)  Nombre logements/terrain maximal (m²)  MARGES  Avant minimale (m)  Latérale minimale (m)  Latérales totales minimales (m)  Lottissement  TERRAIN  Largeur minimale (m)  Profondeur minimale (m)  Profondeur minimale (m)	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	25 4 8 8 30 8 8 10 10 35 1500							
INDIVISION TO CALL TOOL	NORMES  STRUCTURE DU BÂTIMENT  Isolée  Jumelée  Contiguë  DIMENSIONS DU BÂTIMENT  Largeur minimale (m)  Superficie de bâtiment minimale (m²)  Superficie de planchers minimale (m²)  Hauteur en étage(s) minimale  Hauteur en mètres minimale  Hauteur en mètres minimale  Hauteur en mètres maximale  DENSITÉ D'OCCUPATION  Occupation du terrain minimale (%)  Nombre logements/terrain maximal (m²)  MARGES  Avant minimale (m)  Latérale minimale (m)  Latérales totales minimales (m)  Lottissement  TERRAIN  Largeur minimale (m)  Profondeur minimale (m)  Superficie minimale (m)  Superficie minimale (m²)	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9	25 4 8 30 8 8 10							
NORMES SPECIFIQUE	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale DENSITÉ D'OCCUPATION Occupation du terrain minimale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Latérales totales minimales (m) Lottissement TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) DIVERS	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	25 4 8 8 30 8 8 10 10 35 1500							
INDIVISION TO CALL TOOL	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale DENSITÉ D'OCCUPATION Occupation du terrain minimale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Latérales totales minimales (m) Lottissement TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m²) DIVERS PIIA PAE	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	25 4 8 30 8 8 10 10 35 1500							
INDIVISION TO CALL TOOL	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale DENSITÉ D'OCCUPATION Occupation du terrain minimale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Laterales totales minimales (m) Lottissement TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m²) DIVERS PIIA	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	25 4 8 30 8 8 10 10 35 1500							
ווסויוורט זר בידו זלסו	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale DENSITÉ D'OCCUPATION Occupation du terrain minimale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Latérales totales minimales (m) Lottissement TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m²) DIVERS PIIA PAE	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	25 4 8 30 8 8 10 10 35 1500					Amend	dements	
ווסויוורט זר בידו זלסו	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale DENSITÉ D'OCCUPATION Occupation du terrain minimale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Latérales totales minimales (m) Lottissement TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m²) DIVERS PIIA PAE	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	25 4 8 30 8 8 10 10 35 1500					Amen No. Règl.	_	
INORFIES SECTION	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale DENSITÉ D'OCCUPATION Occupation du terrain minimale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m) Latérales totales minimales (m) Profondeur minimale (m) Lottissement TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) DIVERS PILA PAE Notes particulières	18  3 4  18  30  6 8 4.5 9 9  25 35 875	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	25 4 8 30 8 8 10 10 35 1500						_	
MONINES SECOND	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale DENSITÉ D'OCCUPATION Occupation du terrain minimale (%) Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) DIVERS PIIA PAE Notes particulières  Occupation mixte (voir l'article 7	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	25 4 8 30 8 8 10 10 35 1500						_	
NORMES SPECIFICAL	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale DENSITÉ D'OCCUPATION Occupation du terrain minimale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m) Latérales totales minimales (m) Profondeur minimale (m) Lottissement TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) DIVERS PILA PAE Notes particulières	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	25 4 8 30 8 8 10 10 35 1500						_	
NORMES SPECIFICAL	NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie de bâtiment minimale (m²) Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale DENSITÉ D'OCCUPATION Occupation du terrain minimale (%) Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) DIVERS PIIA PAE Notes particulières  Occupation mixte (voir l'article 7	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	18 3 4 18 30 6 8 4.5 9 9 25 35 875	25 4 8 30 8 8 10 10 35 1500						dements	